

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;  
Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education nationale ;  
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté rectoral du 6 janvier 2020 fixant la composition du jury, le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2020, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 10 janvier 2020



Jean-Marc HUART

## RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - ATE 2020

### Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

#### Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1839821110 - BEAUDINET CLÉMENT	Admissible
1740217040 - BERTINET FROSIO NATHALIE	Admissible
1940455937 - BOUFFIER HAMM ANNE-MARIE	Admissible
1941468474 - CAQUARD SANDRINE	Admissible
1739216786 - CARTIGNY ALEXANDRE	Admissible
1740216977 - CLEMENT TREMBLIER ADRIANA	Admissible
1937432183 - CROCETTI MOHR PRISCILLIA	Admissible
1939444061 - DEMANGEL DOMINIQUE MICHÈLE	Admissible
1837794391 - DUCHAMP CATHERINE	Admissible
1941468971 - GALAND MOINDROT SYLVIE GENEVIEVE FRANCOISE	Admissible
1937424321 - GOULIN NOELLE NADINE ANNE	Admissible
1740217029 - GREMILLET GREMILLET-GEORGE SANDRA	Admissible
1941461358 - HACHET NICOLAS	Admissible
1838803460 - HERRY VIGNON MARJORIE	Admissible
1937431341 - LEONARD LEONARD MARYLÈNE ELISABETH	Admissible
1740216991 - MARMET MARIE-THÉRÈSE	Admissible
1939445088 - NORMAND NANOT EMMANUELLE / PAULE	Admissible
1937433686 - PARISOT BOURGON PASCALE	Admissible
1841855225 - VILLIAUME VERON YANNICK	Admissible
1937433454 - WOLTRAGER DEGEORGE PASCALE	Admissible

